

Envoyé en préfecture le 09/11/2023

Reçu en préfecture le 09/11/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230925-D2023_70-DE

D/2023-152
SLO
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	26
Date de convocation : le 19 septembre 2023		
Date d'affichage : le 26 septembre 2023		

**Séance du vingt-cinq
deux mille vingt-trois
à vingt heures trente**

DELIBERATION

N° 2023.70

**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE**

Le 25 septembre 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 19 septembre 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames BELLINI, CHAAR, DELON, FLAMENT-BJARSTAL, HENRY, LAMAIRE, MOVAHEDI, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA, STEPHAN.

Messieurs, AFFRE, BOUJEMAÏ, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SETHIAN.

Absents excusés : Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame HERIQUE ayant donné pouvoir à Monsieur MASSON
Monsieur SCHILLINGER ayant donné pouvoir à Madame FLAMENT-BJARSTAL

Secrétaire de séance : Monsieur BOUDJEMAÏ

Demande de prêt d'une salle au GS S. VEIL par l'association Wednesday school

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de l'association Wednesday school, d'utiliser une partie des locaux scolaires en dehors des heures d'école
Vu l'avis favorable de la Directrice d'école
Vu l'avis favorable de la commission Vie associative.

Madame le Maire propose d'autoriser l'occupation gratuite et temporaire de salles inoccupées de l'école, le mercredi de 8h10 à 17h.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

⇒ **ARTICLE 01 :**

Autorise l'association Wednesday school à occuper temporairement, pour l'année scolaire 2023-2024 des salles de l'école S. VEIL.

⇒ **ARTICLE 02 :**

L'association veillera à l'ouverture et fermeture de l'école, conformément aux directives du service.

⇒ **ARTICLE 03 :**

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Sous-préfet de Torcy,
- ☞ Madame le trésorier de Magny Le Hongre
- ☞ Remis aux archives communales.

Document déposé à la
Sous-Préfecture de Torcy
Le
ACTE RENDU EXECUTOIRE



Véronique FLAMENT-BJÄRSTAL,

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.